

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/176139 (DU)
2043-0185/01/2005-311pr/01ac06
N/réf. : gm/bxl3.1c/s.413
Annexe : 1 dossier complet

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Parc de Bruxelles. Wauxhall. Projet de restauration des galeries de treillage – **Avis conforme**. Avant-projet de réaffectation du pavillon d'orchestre – **Avis de principe**.

En réponse à votre lettre du 27 avril 2007, réceptionnée le 8 mai nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 23 mai 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un *avis conforme favorable sous réserve sur la restauration des galeries de treillages, y compris la réaffectation de l'ancienne limonaderie*. En outre, dans l'état actuel du dossier, elle n'a pas pu émettre un avis conforme sur la réaffectation et la restauration du pavillon d'orchestre. Dans ce cadre, elle émet des recommandations (avis de principe) pour mener ce projet également à bonne fin.

Avis conforme : restauration de galeries de treillage (y compris la réaffectation de la limonaderie)

Le dossier introduit pour la restauration des galeries de treillage, réalisées à partir de 1913 par l'architecte de la Ville François Malfait, est très complet et fouillé : il comprend tous les documents requis par l'arrêté d'application du 11/04/2003 (articles 38-38bis). La Commission félicite les auteurs de projet de ce travail qui documente bien les aspects historiques et techniques liés à cette restauration et qui, en outre, propose des principes et des méthodes d'interventions dûment motivées.

Le complexe du Wauxhall, tel qu'on le connaît aujourd'hui, a été réalisé à l'initiative de la Ville de Bruxelles pour faire revivre le site de l'ancien Wauxhall qui existait à cet endroit depuis la fin du XVIIe siècle. Il a été conçu par l'architecte de la Ville, François Malfait, qui

redessina complètement le site existant. Malfait opta pour un vocabulaire architectural très particulier pour l'ensemble des constructions, à savoir le treillage. Le site constitue un exemple unique de l'utilisation du treillage à cette échelle et ce non seulement comme un dispositif purement décoratif, mais également comme un élément constructif. L'ensemble qui a été inauguré seulement en 1924, ne fonctionna que pendant quelques années, jusqu'au début des années '30. Après avoir perdu son caractère de lieu de plaisance public, il fut envahi par d'autres fonctions, avec comme conséquences une série de transformations souvent peu valorisantes. Ainsi, la Protection Civile fit, peu avant la 2^e Guerre mondiale, construire un bunker sous la cour et les galeries furent, petit à petit, morcelés par différents occupants en lieu de stockage, local de répétition et hangars pour différents services de la Ville. Outre les transformations que ces occupations entraînaient, le site fût victime d'un manque d'entretien particulièrement dommageable pour les treillages, qu'il est urgent de restaurer aujourd'hui. Le pavillon d'orchestre a été, quant à lui, très profondément transformé à la fin des années '80 pour être reconverti en habitation.

Les options principales du projet de restauration à l'examen sont :

- la restauration/restitution des galeries de treillages dans leur état d'origine, à savoir la situation Malfait. Les éléments conservés, en particulier les travées dites archéologiques, ainsi que les documents iconographiques (dessins de Malfait, anciennes photos) permettent de procéder à une restauration dans les règles de l'art, ainsi qu'à une restitution fidèle des éléments ayant disparus (par exemple la balustrade, la coupole de la rotonde, etc.). Pour ce qui concerne le treillage à proprement parler (lattis en sapin rouge du Nord), la dégradation est trop avancée pour permettre la conservation/restauration (à l'exception de la « travée archéologique » où les lattis d'origine pourraient également être récupérés). Les éléments en sapin seront donc refaits à l'identique, par des restaurateurs spécialisés, ayant une bonne expérience dans la matière. Au lieu du sapin rouge du nord, des essences de bois plus durables pourraient cependant être utilisées (cf. infra). Par contre, les éléments sculptés en bois d'aulne, qui ont beaucoup mieux résisté, peuvent être, en grande partie, conservés. Enfin, pour ce qui concerne la structure métallique, les éléments dits secondaire devront également être remplacés à l'identique.
- la délocalisation des fonctions qui occupent actuellement les lieux et la valorisation de l'ensemble comme lieu public d'accueil et de festivités en plein air. Ainsi, le stockage du Cercle Gaulois sera déménagé dans l'ancienne limonaderie souterraine et desservi par un nouveau mont-charge. Le pavillon d'orchestre devrait, à terme, abriter un local de répétition pour le Théâtre (cf. infra).
- Si l'option est de retourner à l'état Malfait, quelques problèmes se posent toutefois dans ce cadre, notamment le fait que le niveau de la cour ait été surélevé par la construction du bunker. Pour ce point, il n'est donc pas possible de retourner à la situation d'origine, car on souhaite, à juste titre, conserver le bunker comme un témoin de l'histoire du site. De manière générale, les négociations doivent, en outre, être poursuivies pour assurer la bonne coordination entre les différentes occupations du site (par exemple l'affectation du pavillon d'orchestre et la question du parking du Cercle Gaulois).

En raison de la qualité du dossier, **la Commission, émet un avis conforme favorable sur le volet concernant la restauration des galeries et la réaffectation de la limonaderie. Elle conditionne cet avis des réserves suivantes :**

- **les détails d'exécution des éléments à restituer, à réaliser par un restaurateur spécialisé en la matière, doivent être préalablement soumis pour accord à la DMS.** Pour ce qui concerne la restitution de certains détails disparus, notamment l'épi situé au sommet de la coupole de la rotonde, le choix du modèle devrait être mieux motivé. On constate pour cet élément qu'il existait deux versions différentes dans le projet Malfait. Il y a donc lieu de vérifier, sur bases d'anciennes photos, quelle version a été retenue.
- **Le revêtement des toitures des galeries doit être réalisé en zinc,** et
 - pas en un « matériau souple de type bitumeux » comme le propose le projet. En effet, le revêtement en zinc est le seul qui correspond à la situation de référence « Malfait » et ces toitures sont probablement visibles depuis certains locaux des bâtiments environnants. **Les détails d'exécution du revêtement en zinc, en particulier les raccords avec la balustrade, doivent être soumis à l'approbation de la DMS.**
- **Le choix définitif de l'essence pour la réfection des lattis doit être effectué de commun accord avec la DMS.** En effet, le cahier des charges (poste 41-59) laisse la possibilité d'utiliser différentes essences de bois plus durables que le sapin rouge du Nord. La Commission recommande d'utiliser plutôt le châtaigner, bois indigène, qui figure aussi parmi les essences recommandées par les anciens traités sur la construction des ouvrages en treillage (voir le traité de A.J. ROUBO, cité dans l'étude historique – p. 151). Pour ce qui concerne les éléments sculptés, le bois d'aulne sera privilégié, conformément à la situation d'origine.
- La Commission peut approuver le principe d'un éclairage indirect discret. **Elle demande toutefois de soumettre le plan d'implantation exact, ainsi que les détails et les modèles de l'éclairage à l'approbation préalable de la DMS.**
- La Commission accepte l'installation d'un nouveau monte-charge pour desservir le stockage du Cercle gaulois qui sera déménagé vers l'ancienne limonaderie. **Elle préconise toutefois de conserver une trace de l'ancien carrelage (carreaux de ciment de type industriel rouge et blanc) existant dans cet espace.**
- Pour ce qui concerne l'aménagement des abords, le projet n'est pas aussi poussé que le volet relatif à la restauration des galeries. **Il y a donc lieu de mieux documenter certains aspects et de les soumettre à l'approbation de la DMS avant le début du chantier :**
 - . **la hauteur et le type de plantations de la clôture végétale prévue entre le parking du Cercle gaulois et le site du Wauxhall doivent être spécifiées,**
 - . **une proposition concrète pour la bonne ventilation du bunker sera soumise à l'approbation de la DMS.** En effet, le projet semble prévoir la suppression de toutes les cheminées de ventilation du bunker qui sortent actuellement du sol. Si cette démarche est positive, elle ne peut toutefois pas hypothéquer la bonne conservation du bunker.
 - . **le traitement du talus longeant « l'aile Zinner » doit être documenté en détail.** Il s'agit du raccord direct avec le parc et il y a donc lieu de prévoir un traitement soigné.
 - . **la grille de clôture entre le Parc et le site du Wauxhall doit être mieux documentée.**

Pour ce qui concerne le traitement de la cour, à savoir son nouveau revêtement et le raccord avec les galeries, la Commission ne peut pas mettre son accord sur les propositions faites actuellement. Si la suppression du parking entre les galeries est une démarche qu'il y a lieu

d'encourager, les interventions prévues ne semblent pas les plus indiquées dans un site classé. Ainsi, le raccord « en escalier » entre la cour et les galeries, ainsi que le nouveau revêtement en « béton fibreux aspect terre battue » devraient être revus. ***La Commission demande de se limiter, au stade actuel du dossier, à la réalisation d'une simple rigole au pourtour de la cour pour assurer l'évacuation d'eau. Le détail de cet élément doit être soumis à l'approbation de la DMS.*** Elle demande, par contre, de renoncer au raccord constitué de trois marches, ainsi qu'au revêtement en béton. ***D'une part, la CRMS demande de procéder dans les meilleurs délais aux sondages nécessaires pour déterminer la profondeur exacte dont on dispose au-dessus du bunker pour réaliser le nouveau revêtement. D'autre part, elle estime qu'il serait préférable de recourir à un revêtement de type plus traditionnel, s'intégrant mieux dans le site classé, tel que la dolomie ou la dolomie stabilisée (ce dernier matériau offrant l'avantage d'un entretien plus facile).***

Avis de principe (réaffectation et restauration des façades du pavillon d'orchestre)

Le volet concernant la réaffectation de l'ancien pavillon d'orchestre, actuellement affecté en logement, a été introduit au stade de l'avant-projet. Le projet pour la restitution des treillages, selon le projet Malfait (tout en tenant compte du fait que le bâtiment a été surélevé de 48cm) n'a pas été joint au dossier. Dans l'absence de documents concernant les façades et toitures et d'un projet développé pour l'intérieur, la CRMS ne peut pas se prononcer en avis conforme sur le pavillon d'orchestre. La note explicative jointe au dossier mentionne, par ailleurs, que la demande introduite porte sur un accord de principe pour le réaménagement du pavillon « afin de pouvoir achever l'étude lorsque la disponibilité des lieux le permettra ». ***Dès lors, la Commission émet un avis non conforme (avis de principe) sur le réaménagement de l'ancien pavillon d'orchestre.***

De manière générale, la CRMS se réjouit de la démarche pour réaffecter le pavillon d'orchestre et pour essayer d'améliorer son aspect suite aux transformations très lourdes qu'il a subies lors de sa réaffectation en logement (fermeture de la scène, renouvellement complet avec surhaussement du dernier étage et de la toiture, réfection partielle du treillage ne correspondant pas à la situation d'origine, etc.). Elle félicite la Ville de Bruxelles de cette initiative ; elle l'encourage à poursuivre cette démarche et à la mener à une bonne fin dans les meilleurs délais. Le pavillon serait réaffecté en local de répétition pour le Théâtre du parc. Comme principale intervention on prévoit la réouverture de la scène qui permettra de réutiliser cet espace pour des activités publiques et de retrouver un lien avec le site. Au stade actuel, la Commission peut déjà formuler les recommandations suivantes sur le projet :

- La réouverture de la scène et le rétablissement de sa pente, du moins pour ce qui concerne sa partie extérieure, sont très positifs. A l'intérieur, on prévoit de conserver le niveau du sol qui a été posé sur la scène. Pour franchir la différence de niveau ainsi créée, on prévoit d'aménager 3 marches démontables dans le fond de la partie extérieure de la scène. La Commission estime que ces marches seraient très visibles et ne correspondent pas à la situation d'origine que l'on souhaite restituer à l'extérieur. Elle demande de vérifier si ces marches ne peuvent pas être placées à l'intérieur ou d'étudier une autre manière de reprendre la différence de niveau.
- Un projet détaillé de restitution des treillages devrait être étudié. Il est à signaler que ce projet ne pourrait jamais entièrement restituer la situation d'origine, en raison de la surélévation du

pavillon. Une solution adéquate pour intégrer ce surhaussement dans le treillage devra donc être étudiée.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL – DMS, M. G. Condé-Reis